

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

Délibération n°**2026-06-18-07***Date d'affichage : 19/06/2026*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)

Séance du 18 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le onze juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. DESGUÉE Jérémie, maire de la commune de Val d'Arry.

Présents : DESGUÉE Jérémie, MALHERBE Séverine, LEMIÈRE Marc-Antoine, ROBILLARD Séverine, VERRY Carole, HERVIEU Jacques, ZEMAN Soussanna, JEANNE Nadège, AVRILLON Jérôme, MORELLE Amélie, VANDENBERGHE François, JOUENNE Charlene, LE BOUETTÉ Frédéric, LEFAUCONNIER Colette, LE MASLE Yohann, DUJARDIN Sophie, PERIER Karine, GODET Emmanuelle, GUERARD Fabien,

Absents excusés : JAN Anthony (donne pouvoir à Marc-Antoine Lemièrre), BISSON François (donne pouvoir à Jacques Hervieu), RENAUT Patrice (donne pouvoir à Carole Verry), TOURNAILLE Sacha (donne pouvoir à Soussanna Zeman)

Absents :

Présents : 19 **Pouvoirs** : 4 **Votants** : 23

La séance a été ouverte à 19h00.

Mme Nadège JEANNE a été désignée secrétaire de séance.

Considérant que le Conseil municipal ayant respecté le débat contradictoire lors de la séance et sur tous les sujets mis à l'ordre du jour ;

Arrivé à 19h42, Jacques Hervieu a pu prendre part au vote de toutes les délibérations.

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION FIXANT LES TARIFS COMMUNAUX DE VENTE DE BOIS

Délibération 2026-06-18-07

Vu l'article L.2121-29 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-01-01 du 12 janvier 2026 fixant les tarifs communaux de vente de bois à ;

Considérant la volonté de la commune de favoriser l'accès des habitants à cette ressource locale et de simplifier les modalités de gestion de la distribution du bois communal ;

Considérant qu'il convient dès lors de modifier la délibération précitée uniquement sur les conditions de vente du bois ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** les dispositions tarifaires fixées par la délibération n° n° 2026-01-01 du 12 janvier 2026 relatives à la vente de bois communal.

- **FIXE** le tarif du stère à 50€.
- **INSTAURE** que le bois ne sera plus livré et qu'il devra être récupéré auprès des services techniques sur rendez-vous.
- **MAINTIEN** la quantité à 5 stères par foyer.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire le
19/06/2026
Le Maire, DESGUEE Jérémie



Pour copie conforme au registre,
Le Maire, DESGUEE Jérémie

